



## La formation professionnelle dans l'Union européenne: projet de déclaration politique

### PREAMBULE

Pour le CSEE, toute formation doit remplir les missions fondamentales que l'on peut assigner au système éducatif : le développement et l'épanouissement de la personne humaine, avec la capacité à prendre une part active à la vie de la société, la formation de citoyens libres et responsables, et la capacité à maîtriser les mutations technologiques.

### A. INTRODUCTION

1. Au cours des dernières années, les institutions de l'Union Européenne ont montré un intérêt particulier pour la formation professionnelle et ont pris un certain nombre d'initiatives importantes : le Mémoire sur la formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1990 (COM 91-397 final 12/12/91), les directives de la Commission pour l'Action Communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation (COM (93) 183 final 5/5/93), le Livre blanc de Delors sur l'emploi en 1993 et le programme LEONARDO DA VINCI qui sera mis en application en 1995. De manière générale, le Traité de Maastricht qui établit la séparation entre l'éducation (article 126) et la formation professionnelle (article 127) et les nouvelles dispositions de procédure législative ont modifié la base légale de travail dans ce domaine. Le nouveau programme, promulgué sous l'article 127 (formation professionnelle) du Traité de Maastricht, pose de graves questions concernant la portée de la formation professionnelle et ses relations avec le reste de l'éducation (couverte à l'article 126 du Traité). Les initiatives européennes sont accompagnées d'importantes initiatives nationales en liaison avec les réformes du système de formation initiale et les politiques de l'emploi. Les observations du CSEE sur le programme LEONARDO sont exposées en annexe A.
2. L'heure est donc venue pour le CSEE de revoir ses positions de politique dans le domaine de la formation professionnelle. Nous avons eu tendance à réagir à des documents tels que ceux énumérés ci-dessus plutôt que d'en être à l'initiative. Ce document doit être considéré avant tout comme une base de discussion avec la CES, dans la perspective d'élaborer une politique syndicale commune entre les organisations membres et de la faire prendre en compte par les institutions européennes et les gouvernements nationaux.
3. Le CSEE a énoncé dans sa réponse au Mémoire (voir annexe B) un ensemble de principes fondamentaux concernant la formation professionnelle en Europe. On trouvera dans la section suivante une vue plus détaillée sur les questions énoncées ci-après:

- modification du contexte de la formation professionnelle ;
- la formation professionnelle initiale: transition vers l'âge adulte ;
- mobilité et transférabilité ;
- la formation professionnelle continue (apprentissage tout au long de la vie)
- l'Etat et l'employeur;
- le rôle de l'Union européenne et des Etats membres ;
- aspects de l'enseignement supérieur liés à la formation professionnelle ;
- formation des enseignants de la formation professionnelle ;
- les syndicats et la formation professionnelle.

Les thèmes qui sous-tendent toutes ces questions sont le droit à l'éducation et à la formation professionnelle pour tous les jeunes, la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale, pour l'égalité des chances et le droit à un emploi qualifié. Se pose également le problème des sources et des méthodes de financement, en particulier l'équilibre entre le financement public et le financement privé. Le CSEE accorde une importance particulière à la nécessité de la formation professionnelle pour promouvoir l'égalité des chances dans la société et dans l'emploi.

## **B. THEMES SOUS-JACENTS**

### **La modification du contexte de la formation professionnelle**

4. Le CSEE est intéressé par l'examen de la question de la formation professionnelle, en se fondant sur l'idée qu'il défend de l'unité du processus d'éducation tout au long de la vie, de l'importance de l'égalité des chances dans l'éducation et du rôle de l'éducation qui doit rendre les citoyens capables de jouer intégralement leur rôle propre dans la société et dans l'économie, ainsi que pour leur propre développement. La formation professionnelle est un élément crucial si l'on veut relever les défis des crises économiques et des modifications affectant l'emploi. La formation et l'éducation professionnelle doivent permettre aux jeunes d'acquérir une éducation générale de haut niveau et leur permettre d'entrer sur le marché du travail avec des qualifications reconnues, qui leur permettent l'accès aux emplois qualifiés répondant à leurs aspirations et leur qualification. Un système de formation professionnelle approprié représente un bon investissement et il est plus rentable d'investir dans les qualifications et le développement de l'emploi qualifié que de financer les coûts économiques et sociaux qui résultent du chômage. Ces objectifs sont complémentaires et doivent être considérés comme au moins aussi importants que ceux assignés aux autres phases ou aux autres secteurs de l'éducation. Le CSEE affirme avec force que la formation professionnelle doit avoir la même valeur et le même statut que la formation générale ou la formation universitaire. La formation professionnelle devra présenter une diversité de formes et de contenus pour faire face à la grande diversité, en évolution rapide, des besoins et des aspirations de la

population étudiante, qui travaillent à temps plein ou à temps partiel ou est en attente ou en démarche d'accèsion à l'emploi, et elle doit également répondre aux besoins et aux aspirations à caractère social de plus grande portée. Le système de formation professionnelle doit répondre aux besoins de tous les utilisateurs réels ou potentiels, et reconnaître le fait que les besoins des étudiants méritent la considération, au moins autant que ceux des employeurs. Il faut garantir l'accès de toute la classe d'âge à une éducation et à une formation professionnelle de qualité assurant en même temps une qualification certifiée par un diplôme et reconnue par les professions tant sur le plan national qu'euro péen. Les barrières sociales et institutionnelles qui empêchent l'accès à la formation professionnelle doivent être éliminées, et le système lui-même doit prendre davantage d'initiatives dans l'identification des besoins de la population et le développement de formes de formation professionnelle répondant à ces besoins. Nous voudrions affirmer que la population a le droit à un système de formation professionnelle répondant à ses besoins, à différents stades de la vie.

5. En outre, le principe d'une éducation fondée sur une base large répondant aux besoins des individus de manière globale et facilitant à la fois la progression dans la carrière professionnelle et la poursuite d'études jusqu'au niveau le plus élevé, par la formation initiale ou la formation continue, doit s'appliquer à la formation professionnelle, et il est nécessaire de défendre cette position face aux pressions exercées en faveur de formations destinées aux jeunes et visant exclusivement à leur faire acquérir une formation trop étroitement conçue en fonction d'un emploi spécifique. La formation professionnelle est confrontée à un défi particulier, qui consiste à doter les gens tout au long de leur vie des moyens de faire face aux changements du marché du travail en prenant en compte les pratiques du travail en évolution, le changement dans la société et le changement technologique, voire les demandes de postes de travail ou d'industries totalement neufs. Il n'y a pas davantage moyen de passer sous silence des questions telles que les menaces sans cesse croissantes qui pèsent sur l'environnement, qui concernent la Terre entière. Au cours des dernières années, l'informatisation a transformé le secteur des services (traitement de texte, ordinateurs personnels) et les industries de la fabrication (robotique) jusqu'à un point insoupçonnable. Ces changements ont déjà eu des incidences significatives sur la main-d'oeuvre existante et sur les nouveaux travailleurs, et tout donne à penser que ce processus d'évolution technologique rapide et imprévisible se maintiendra au cours de l'avenir proche.

#### Formation professionnelle initiale: transition vers l'âge adulte :

6. La façon dont la formation professionnelle est organisée et intégrée dans l'ensemble du système éducatif varie en Europe d'un pays à l'autre en fonction de l'histoire et du système culturel et social. L'accès à la formation professionnelle peut se faire à des âges et à des niveaux différents selon les pays. En général, des voies de formation à dominante technologique ou professionnelle se sont développées au niveau du second cycle du

secondaire. Elles apportent un élément de diversification des voies de réussite et d'accès aux divers niveaux de qualification et constituent ainsi un élément de démocratisation des systèmes éducatifs. Dans certains pays, des formations professionnelles sont organisées au niveau de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Cependant, certaines tendances communes se dégagent, notamment la reconnaissance de plus en plus marquée qu'un certain nombre de disciplines générales (par ex. les langues) ont un caractère professionnel. A l'inverse, on peut également noter une pression croissante exercée dans certains pays pour que la formation professionnelle commence plus tôt dans le cycle secondaire, le cas échéant aux dépens d'autres matières. Pour le CSEE, c'est l'ensemble des disciplines et enseignements (généraux, technologiques et professionnels) qui concourent à la fois à l'éducation et à la formation professionnelle des jeunes. Enfin, le CSEE estime qu'il serait souhaitable d'intégrer des éléments de culture technologique et professionnelle dans les programmes de l'enseignement général.

7. Les responsables de l'éducation et les enseignants (de même que certains milieux professionnels qui ont une vision plus large et plus prospective) sont de plus en plus nettement conscients du fait que la formation professionnelle a tout intérêt à intégrer une éducation générale de première qualité. C'est en cela qu'elle devrait partager les caractéristiques de l'éducation générale en développant les qualités et les compétences personnelles et sociales. Cela implique par exemple la prise de conscience culturelle, notamment la prise de conscience interculturelle, la capacité à participer pleinement à la vie de la société, les capacités à communiquer, tout comme la maîtrise de la lecture, de la langue écrite et orale, des éléments de base en mathématiques, sciences et technologie, éducation artistique, ainsi que des éléments qui préparent plus directement à l'exercice d'un métier ou d'une fonction. La formation professionnelle devrait aussi fournir des possibilités d'éventuelles poursuites d'études. Cet éventail de formation générale et professionnelle rendra possible pour les jeunes la transition vers la vie d'adulte. Etant donné la vitesse à laquelle les changements interviennent, l'éducation initiale devra être renforcée pour faciliter un processus d'apprentissage qui s'étendra sur toute la vie, pour que les individus soient à même de faire face aux changements rapides et imprévisibles auxquels ils seront confrontés dans leur vie professionnelle. En tout état de cause, le CSEE estime que la formation professionnelle fait partie intégrante du système et des services éducatifs de la société. Ce qu'on est en droit d'attendre de l'Union Européenne, c'est qu'elle facilite la mise en cohérence dynamique et prospective entre le développement de l'enseignement secondaire et supérieur, la formation et l'éducation professionnelle et l'évolution du monde du travail ainsi que la promotion des meilleures pratiques dans ces domaines.
8. Le système de formation professionnelle dans chaque pays doit se fonder sur l'idée de service public, qui devrait inspirer tout l'édifice social. La durée, l'organisation, les contenus de la formation professionnelle sont spécifiques, mais il est possible d'identifier quatre aspects de la formation et de l'éducation

professionnelles :

- formation professionnelle dans le cadre du système d'éducation ;
- formation professionnelle en partenariat avec les employeurs et les établissements d'enseignement (par exemple le "système dual") ;
- professionnalisation des enseignements supérieurs et la préparation des qualifications de niveau supérieur ;
- formation professionnelle continue.

Une formation professionnelle initiale d'une durée au moins égale à trois ans au niveau secondaire ou supérieur doit être dispensée gratuitement aux jeunes, dans le cadre du service public d'éducation et de formation. Un système cohérent de soutien financier doit être mis au point pour aider les jeunes qui reçoivent une formation professionnelle post-scolaire. Il faut également élaborer un soutien approprié aux étudiants plus âgés, sur le marché de l'emploi comme en dehors de celui-ci. A cet égard, une plus grande égalité de traitement doit prévaloir entre les jeunes et les adultes. Pour la formation continue, les institutions européennes doivent jouer un rôle créatif central en promouvant les meilleures pratiques, notamment le congé sabbatique pour le recyclage, la nouvelle orientation de la carrière et l'épanouissement personnel.

9. La formation professionnelle, tant initiale que continue, a un lien étroit tant avec le marché du travail qu'avec l'économie. Particulièrement dans la phase initiale, la formation professionnelle doit réaliser un équilibre judicieux entre les besoins personnels des individus en éducation (du point de vue aussi bien de l'épanouissement personnel et du développement intellectuel que *de celui* de la formation professionnelle) et des objectifs économiques plus étendus, par exemple la fourniture de main-d'oeuvre qualifiée. Aussi, en préparant les jeunes à leur vie professionnelle qui les mènera jusqu'au milieu du 21<sup>e</sup> siècle, l'enseignement professionnel doit les préparer à faire face aux changements imprévisibles qui se répercuteront vraisemblablement jusqu'au coeur même de la vie du travail, de la nature du travail et du tissu de la société. Il faut aussi que cette formation fasse comprendre aux jeunes qu'ils auront besoin régulièrement de la formation professionnelle tout au long de leur vie, et qu'ils seront en mesure d'en bénéficier, de sorte qu'ils puissent gérer ces changements fondamentaux. Les individus, le monde économique et la société de l'avenir exigeront des niveaux de qualifications plus élevés, du niveau fin d'études secondaires ou supérieurs.
10. Dans les différents pays, les entreprises, les branches professionnelles, les organisations d'employeurs et de salariés interviennent selon des modalités diverses dans la formation professionnelle initiale des jeunes en liaison avec les établissements d'enseignement : stages, séquences éducatives, périodes de formation en entreprise, "système dual" d'apprentissage ou d'alternance... Nous estimons que dans tous les cas, la formation professionnelle doit comporter une période de formation en entreprise et une composante

permettant d'acquérir une bonne connaissance du milieu socio-professionnel. Nous estimons également que quelle que soit l'organisation des systèmes et des formes d'enseignement, elle doit donner aux jeunes une éducation et une formation de grande ouverture et de haute qualité qui leur permette à la fois de progresser vers d'autres filières d'éducation et de formation et d'obtenir une qualification reconnue par les milieux professionnels et bénéficiant de la même considération morale et matérielle à l'égal des voies de formation de l'enseignement général.

11. La formation professionnelle continue prendra des formes diverses, tant en ce qui concerne les buts qu'en ce qui concerne les méthodes. Il peut s'agir par exemple de mettre à niveau les compétences existantes, de poursuivre une nouvelle formation dans la perspective d'un changement de carrière ou de réinjection sur le marché du travail après une pause, ou encore d'élargir l'éventail des médias, notamment l'apprentissage à distance et les technologies d'éducation nouvelle lorsque cela est pertinent. Certaines de ces tâches sont celles pour lesquelles les programmes existants de l'UE, fusionnés dans le programme LEONARDO, ont été d'importants agents pour l'échange d'idées et la promotion des pratiques les plus appropriées. En outre, certains employeurs reconnaissent la valeur de l'éducation générale pour leur personnel, et les syndicats négocient des accords aux termes desquels le personnel recevrait une aide dans la perspective de projets éducatifs qui ne sont pas en rapport avec le travail; il y aurait lieu d'encourager cette tendance. La valeur de la formation professionnelle en tant qu'investissement doit être reconnue, et les institutions de l'Union européenne ainsi que les gouvernements et les employeurs doivent élaborer un plan à long terme de formation professionnelle et des stratégies anticycliques garantissant la disponibilité de personnel hautement qualifié pour répondre aux besoins et aux occasions nouvelles. La formation professionnelle est un concept qui dépasse les limites de la formation du personnel de l'industrie assurée dans les ateliers, mais les deux systèmes doivent être compatibles et se renforcer mutuellement. Le CSEE est conscient de l'importance accordée à l'éducation et à la formation à l'esprit d'entreprise: les opinions des diverses organisations membres du CSEE sont très partagées sur les mérites d'une telle formation, mais là où une éducation et une formation de ce type sont mis en place, elles devraient mettre l'accent sur les compétences personnelles et transférables qui pourront être appliquées dans de nombreux contextes d'éducation et d'emploi.

#### Mobilité et transférabilité

12. Une des questions essentielles du développement économique et social de l'Union européenne au siècle prochain sera la mobilité *croissante* de la main-d'oeuvre qualifiée, comparable à l'extraordinaire accroissement de la mobilité dans le domaine technique, de l'information, de la finance et du commerce, qui transcende les frontières nationales, ainsi que la poursuite du

développement du Marché unique. La mobilité constituera également un test de premier plan pour l'Union européenne à mesure qu'elle s'étendra et que le nombre d'États associés comprendra une palette de plus en plus diversifiée de peuples et de systèmes économiques. A ce jour, l'internationalisation de l'activité économique a souvent fonctionné au détriment des travailleurs, dont les employeurs ont cherché à marginaliser les intérêts dans le processus de prise de décision. Le CSEE affirme que la mobilité doit être perçue comme un droit individuel, et non comme une obligation imposée aux travailleurs par les employeurs. La formation professionnelle devrait mettre les travailleurs en mesure de renforcer leur pouvoir de négociation ainsi que leur aptitude à trouver un travail gratifiant, tout en soutenant et en promouvant les industries qui ont besoin de travailleurs hautement qualifiés. Tout en reconnaissant la valeur des deux directives européennes sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, nous faisons valoir qu'il faudra mettre en oeuvre beaucoup plus d'actions positives *pour* transposer dans la réalité l'esprit de ces directives, tant au niveau européen qu'au niveau national. La mobilité, et notamment la mobilité interne et la mobilité transfrontalière, sera renforcée par une formation professionnelle appropriée qui doit inclure des éléments linguistiques, culturels et des compétences sociales permettant aux travailleurs de passer d'un pays à un autre pour tirer le plus grand profit de la mobilité, plutôt que simplement de rechercher un travail aux dépens de la qualité générale de leurs conditions de vie. Tout aussi important est le fait que la disponibilité de la formation professionnelle pour tous tout au long de la vie empêchera le développement de sociétés telles qu'on les rencontre dans certaines régions des États-Unis, et qui se divisent entre *des* travailleurs bien payés qui effectuent un travail gratifiant, et une proportion sans cesse croissante de la population qui est au chômage ou sous-employée. Pour s'opposer à ces tendances, l'aménagement du territoire et la planification régionale doivent allier le développement de l'éducation au développement économique. Les mesures de cohésion sociale prises par l'Union européenne et les politiques régionales seront des éléments d'une grande importance pour écarter ces dangers, et la formation professionnelle sera un élément-clé de ces stratégies.

13. La formation professionnelle doit promouvoir la mobilité, la transférabilité et la progression et la meilleure manière de réaliser ces objectifs consiste à élaborer de vastes programmes d'éducation et de formation générales. Ces programmes doivent comporter des passerelles afin de permettre aux étudiants de passer d'un niveau à l'autre jusqu'aux qualifications correspondant à l'enseignement supérieur. Ces programmes devraient également permettre une mobilité horizontale entre des formations générales, théoriques et professionnelles, ainsi que le passage d'une discipline à une autre. Le système de formation professionnelle doit refléter les changements profonds perceptibles dans la société, sur le marché de l'emploi et dans la technologie. Des programmes modulaires doivent être élaborés afin de promouvoir la souplesse et le choix dans le cadre de la formation professionnelle continue, et comporter des garde-fous contre le danger que peuvent représenter les pressions des employeurs désireux de se concentrer

sur une gamme restreinte de modules purement utilitaires. Les qualifications décernées doivent être reconnues tant par les employeurs que par le système d'éducation et de formation; les pouvoirs publics doivent apporter leur soutien à cette reconnaissance et des garanties de qualité.

### Formation professionnelle continue

14. Pendant de nombreuses années, la formation professionnelle a été considérée comme une phase unique par laquelle les jeunes devaient absolument passer et qu'ils devaient achever avant d'accéder au marché de l'emploi ou au moment de commencer leur premier travail. Cette formation était également considérée dans de nombreux pays comme moins prestigieuse ou moins valable qu'une formation générale, surtout qu'une formation menant à l'enseignement supérieur. Ainsi on considérait que seuls les jeunes moins doués pour cette formation académique avaient besoin d'une formation professionnelle. Ces idées sont dépassées. Non seulement il est admis de plus en plus généralement que la formation professionnelle doit être un processus s'étendant sur la vie entière et que l'enseignement initial doit préparer les jeunes à faire face à des changements fréquents, imprévisibles et souvent radicaux, mais encore est-il largement reconnu que tous les jeunes doivent recevoir une éducation qui les prépare au monde du travail. De plus en plus fréquemment, les programmes de formation, dès le niveau du second cycle du secondaire, prennent en compte les besoins des jeunes en matière de formation professionnelle. Nous ne croyons pas que ce développement soit incompatible avec une bonne éducation équilibrée, à condition qu'il soit placé dans le contexte de l'épanouissement personnel et intellectuel d'ensemble de chaque individu.
  
15. Cependant, la formation professionnelle initiale doit également prendre en considération la nécessité d'une formation continue, dont nous avons parlé plus haut, et il est essentiel que les gouvernements et les pouvoirs publics se chargent de promouvoir, au sein de la société dans son ensemble, la perspective que l'éducation et notamment la formation professionnelle est un processus qui s'étend sur l'ensemble de la vie. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les employeurs doivent fonder leur planification sur cette base, en prévoyant notamment l'élaboration de programmes et le lancement d'initiatives visant à répondre aux divers besoins des adultes. La structure du marché de l'emploi évolue dans de nombreux pays, le nombre de jeunes qui y ont accès est moindre que par le passé et il en résulte une exigence plus lourde pour les travailleurs en activité. Dans les sociétés industrialisées sophistiquées de l'Europe, le 21<sup>e</sup> siècle verra une évolution vers ce qui est quelquefois appelé la "société en apprentissage". Les entreprises et d'autres structures sociales doivent y jouer leur rôle, mais il est essentiel que les gouvernements, en partenariat avec les institutions de l'Union européenne fournissent la vision, l'élan stimulant, les fonctions de coordination et, du moins jusqu'à un certain point, les ressources permettant de réaliser cette transformation, notamment l'instauration d'un droit à la

formation continue, et la promotion de différentes formes de congé sabbatique. La formation professionnelle évolue, et il est important que la formation des enseignants chargés de la formation professionnelle évolue également pour assurer l'adéquation de la formation professionnelle de ces enseignants et la protection et le renforcement de leur statut professionnel.

16. La formation professionnelle est trop souvent considérée comme intéressant exclusivement la population active. La formation professionnelle doit être accessible aux chômeurs et aux autres groupes inactifs sur le plan économique, de manière à répondre à leurs besoins, à combattre l'exclusion sociale et à promouvoir l'égalité des chances. Il faudra à la fois des programmes généraux et des programmes spécialisés pour répondre aux besoins des femmes, des membres des minorités ethniques, des handicapés et des chômeurs de longue durée. Les programmes spécialisés de la formation professionnelle revêtiront une importance particulière dans le traitement de l'exclusion sociale.
17. L'approche modulaire présente à la fois des avantages et des désavantages. Par exemple, alors qu'elle assure la promotion de l'accès et permet à l'individu de composer un programme répondant précisément à ses besoins, il peut s'avérer difficile de regrouper ces modules en qualifications reconnaissables et elle pourrait permettre aux employeurs de ne retenir que les éléments de cours qui s'avèrent utiles pour eux. Les désavantages doivent être étudiés. Cependant, trois dimensions utiles se dégagent de cette approche modulaire:
  - i) "dimension verticale" - obtention d'une qualification par l'accumulation de modules ;
  - ii) "dimension horizontale" - ajout de compétences liées à une qualification déjà reconnue ;
  - iii) "dimension européenne" - possibilité d'acquérir un module dans un autre pays de manière à compléter ou améliorer la qualification.

Dans tous les cas, les jeunes doivent avoir l'occasion de faire des choix appropriés et cohérents menant à une formation bien équilibrée. A cet effet, il semble souhaitable que le développement de programmes de formation individualisés pour les jeunes s'effectue dans le cadre d'un dispositif associant les formateurs et les conseillers, pour assurer la cohérence de ces programmes et leur adéquation aux besoins et aux possibilités des jeunes. Des services d'orientation de bonne qualité ainsi qu'un système d'éducation et de formation cohérent et accessible sont nécessaires. S'agissant de la partie attribuée aux modules dans l'éducation, il y aurait lieu d'établir une distinction entre la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue.

#### L'Etat et les employeurs

18. La formation professionnelle est organisée selon des schémas très différents dans l'Europe entière, mais nous voudrions affirmer le principe de base selon

lequel la formation professionnelle fait partie intégrante du service public d'éducation dans lequel les gouvernements et les autres pouvoirs publics doivent jouer un rôle crucial. Ce rôle dans le financement et la planification de la formation professionnelle est essentiel pour garantir l'égalité des chances et la planification à long terme. Les politiques publiques permettent l'établissement d'un cadre institutionnel permettant de répondre aux besoins des jeunes et de promouvoir la création de marchés du travail susceptibles d'évoluer grâce à des politiques actives en matière de main-d'oeuvre et à des mesures préventives pour lutter contre le chômage. Si de nombreux employeurs s'engagent à assurer la formation professionnelle continue de leurs travailleurs, d'autres s'y refusent ou n'ont pas les moyens de fournir un soutien approprié à la formation professionnelle, et les employeurs pris isolément ne sont pas les mieux placés pour organiser une planification à long terme à l'échelon national. Cette remarque vaut particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, qui groupent la plupart des employeurs. En outre, la formation professionnelle est nécessaire pour une partie de la population bien plus large que les salariés. En particulier, les gouvernements doivent se trouver au premier plan pour ce qui concerne la formation professionnelle des jeunes, ainsi que dans des programmes spéciaux destinés aux chômeurs et aux travailleurs qui sont à nouveau injectés dans le marché de l'emploi. Par ailleurs, les employeurs doivent être associés de manière adéquate à la planification de la formation professionnelle, la mise en place de programmes d'expérience pratique du travail et d'éléments pratiques. La formation en entreprise, sous les formes diverses qu'elle revêt selon les pays, étant un élément indispensable de la formation professionnelle, l'accueil de jeunes en formation devrait devenir une obligation pour les employeurs. De plus, les employeurs étant des bénéficiaires immédiats d'une formation professionnelle de qualité, leur participation financière selon des modalités diverses doit être étudiée. Un authentique partenariat doit s'instaurer entre les gouvernements et les pouvoirs publics d'une part, les employeurs d'autre part, (et il faut reconnaître que dans de nombreuses régions, les pouvoirs publics sont eux-mêmes les principaux employeurs, qui sont en mesure de prendre de nombreuses initiatives pour donner l'exemple). Les syndicats, et notamment les syndicats d'enseignants, ont eux aussi un rôle déterminant à jouer dans la planification et la réalisation de la formation professionnelle, car ce sont des partenaires sociaux sur le plan national et sur le plan de l'Union européenne.

19. Par conséquent, les autorités responsables de la politique, de la planification et de la mise en oeuvre du système de formation professionnelle sur le plan national et européen doivent s'organiser sur une base tripartite : pouvoirs publics, employeurs et travailleurs. En outre, la représentation et la consultation des enseignants dans ces organismes devrait être garantie, et ces organismes eux-mêmes doivent être responsables au niveau approprié, comme l'exige la démocratie. Plus particulièrement, les enseignants doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme de formation professionnelle, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local. Il y a lieu de définir avec plus de précision le rôle et les

responsabilités des employeurs en matière de formation professionnelle, particulièrement la nécessité pour ceux-ci d'investir davantage dans la formation professionnelle. Des accords de formation continue devraient être conclus dans le cadre de conventions collectives entre syndicats et employeurs sur le lieu de travail. Si dans certains pays d'Europe la formation professionnelle est déjà reconnue comme un investissement, cette situation est loin d'être générale. Il faut élaborer une politique plus générale et uniforme en matière d'investissement des employeurs dans la formation professionnelle, tout en reconnaissant et en affirmant le rôle pilote que joue le secteur public dans la planification de la formation professionnelle. La coordination entre la politique éducative et la politique de l'emploi doit s'effectuer au niveau national.

### Les rôles de l'Union européenne et des Etats membres

20. Le Traité de Maastricht, ainsi que nous l'avons vu, établit une distinction entre l'éducation (article 126) et la formation professionnelle (article 127); cependant, comme les observations qui viennent d'être formulées à propos des thèmes sous-jacents l'indiquent, la distinction entre les deux formes d'enseignement à l'échelon national et dans les systèmes de formation devient de moins en moins nette. D'une part, les programmes essentiels du cycle secondaire et du cycle tertiaire comportent des éléments de formation professionnelle ou ajustent les programmes de cours traditionnels sur une vision centrée davantage sur le monde du travail; d'autre part, de nombreux employeurs reconnaissent la valeur de l'enseignement général en tant que base de la formation professionnelle et encouragent l'inclusion, par exemple, de compétences linguistiques, mathématiques et inter-personnelles dans les programmes de formation professionnelle. En tout cas, le CSEE ne peut accepter qu'une activité éducative soit organisée exclusivement ou même essentiellement en raison d'impératifs économiques: le développement social et personnel doit également être pris en compte.
21. Le CSEE peut soutenir nettement la plupart des objectifs des articles 126 et 127 (annexe C). Le partage de l'information, la promotion des échanges, la mobilité, la coopération institutionnelle sont autant d'aspects accueillis favorablement et qui devraient permettre à la formation professionnelle de prendre plus fermement appui sur les meilleures pratiques. Le CSEE demandera cependant que la notion de service public, qui est absente du texte actuel du traité de Maastricht, soit prise en compte dans une révision éventuelle du texte. Le CSEE conserve une attitude de prudence envers l'apprentissage à distance (article 126) qui convient à certains étudiants réunissant les conditions adéquates mais ne doit pas se substituer au contact direct entre l'enseignant et l'étudiant, qui est si nécessaire dans de nombreux cas. L'extension éventuelle du recours à l'enseignement à distance, et notamment ses incidences sur l'emploi des enseignants, devra faire l'objet d'un accord dans le cadre d'une convention collective. Le Traité souligne à juste titre la responsabilité primaire des Etats membres en matière de formation et d'éducation, mais il serait décourageant que les systèmes

nationaux ne soient pas en mesure de tirer des enseignements des meilleures pratiques en Europe; en tout cas, la mobilité et les échanges seront autant d'arguments favorables à la compatibilité des systèmes nationaux dans le respect de leur intégrité et de leurs caractéristiques propres. Le CSEE affirme le rôle du mouvement syndical en général et des syndicats d'enseignants en particulier, de travailler comme partenaires sociaux à l'amélioration de la formation professionnelle en Europe, de manière à étoffer les occasions et la qualité de la formation professionnelle pour tous les citoyens de l'Europe. Un élément crucial à ce sujet sera la promotion de la dimension européenne, notamment de la mobilité, de la reconnaissance mutuelle des qualifications et du renforcement des connaissances linguistiques. Le système de formation professionnelle doit promouvoir des programmes orientés vers l'avenir qui répondront aux besoins futurs de l'emploi plutôt que de reproduire des structures d'éducation et de travail historiques et traditionnels. Cette démarche impliquera que l'on s'écarte de programmes à court terme qui sont fonction de la demande et que l'on s'oriente vers une approche planifiée, axée sur l'offre; il est à espérer que les programmes LEONARDO et SOCRATES adoptent ce principe. Les organes de planification nationaux et européens ont ici un rôle important à jouer, qui pourrait comporter une fonction de recherche et de développement.

#### Aspects liés à l'enseignement supérieur

22. L'enseignement supérieur a toujours dispensé de nombreuses qualifications professionnelles, par exemple dans des domaines tels que le droit, la médecine et l'enseignement. Avec l'expansion et la diversification que l'enseignement supérieur a connues au cours des dernières années, ce rôle n'a fait que croître au point qu'à l'heure actuelle, de nombreux métiers et professions dépendent en tout ou en partie, en matière de qualifications, de l'enseignement supérieur. Au niveau de l'enseignement supérieur comme à d'autres niveaux, il est important que des connaissances et des compétences puissent s'acquérir sur la base d'une bonne éducation générale, et que les qualifications ainsi acquises permettent la mobilité et la transférabilité dans le cadre d'autres professions et filières d'études. Dans de nombreux cas, un partenariat entre les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur et les employeurs est nécessaire, mais dans le respect et le maintien de l'esprit de service public qui inspire les cours et les qualifications de l'enseignement supérieur. Le service public doit garder la maîtrise de la conception et de l'organisation de la formation pour en assurer la cohérence d'ensemble et l'esprit de service public. En dispensant un enseignement professionnel de haut niveau, les établissements d'enseignement jouent un rôle important, et qui est appelé à s'affirmer davantage encore étant donné que tant le niveau individuel de qualification *que* les exigences socio-économiques en faveur d'une population mieux formée augmentent.

#### La formation professionnelle et le statut des enseignants travaillant dans ce cadre

23. La formation professionnelle des enseignants du secteur de la formation professionnelle doit prendre en compte la diversité des systèmes de formation

professionnelle nationaux ainsi que les parcours personnels des enseignants qui accèdent à ce secteur. En raison de cette diversité et de l'évolution rapide de la formation professionnelle, les enseignants auront besoin d'une formation professionnelle continue, et ce fait doit être reconnu dans la phase initiale de leur formation professionnelle. Les enseignants dans le secteur de la formation professionnelle comme tous les autres, auront besoin d'un panachage de qualifications professionnelles et académiques, d'une formation pédagogique et d'une expérience technique ou pratique appropriée. Les enseignants devraient être familiarisés avec le marché de l'emploi et avec les besoins des jeunes et des autres groupes d'étudiants auxquels ils enseignent. Les enseignants engagés dans la formation professionnelle doivent absolument garder des contacts avec le milieu du travail de manière à réactualiser sans cesse leurs connaissances et à conserver toute leur compétence professionnelle.

24. Il est important de chercher à obtenir la revalorisation générale du statut des enseignants de la formation professionnelle en Europe, en reconnaissant la diversité des systèmes et la grande variété des qualifications et des expériences dans chaque pays. On peut citer comme important critère la fourchette d'âges des étudiants, les objectifs de la formation et le lieux où elle est assurée . Dans les entreprises participant au " système dual ", la formation peut être assurée par des instructeurs dont le rôle est davantage orienté vers une tâche spécifique. Ces instructeurs doivent être conscients de la nécessité de préparer les jeunes d'une manière plus générale en vue du rôle qu'ils seront appelés à jouer dans la société, et ils devraient en conséquence avoir les compétences pédagogiques requises. La formation continue est un droit fondamental des enseignants. Le CSEE et les syndicats nationaux d'enseignants doivent presser les gouvernements de mettre au point et de financer les programmes appropriés. En coopération avec les employeurs, des possibilités de détachement dans d'autres secteurs devraient être offertes aux enseignants, pour leur permettre de mettre à jour leurs connaissances et leurs expériences, de procéder à des échanges afin de se familiariser avec les systèmes de formation professionnelle d'autres pays.
25. Le CSEE a publié en novembre 1994 un important rapport sur la formation des enseignants en Europe, lequel a affirmé le besoin pour les enseignants de la formation professionnelle d'avoir le même statut que les enseignants d'autres secteurs, et une formation professionnelle équivalente. Il contient également la proposition qu'un institut ou réseau de formation d'enseignants européen soit créé afin de soutenir et de renforcer le rôle et le statut des enseignants. Un tel organe aurait une valeur particulière pour les enseignants de la formation professionnelle, compte tenu de la diversité des systèmes de formation professionnelle en Europe et les remises en cause du statut des enseignants de ce secteur dans certains pays.

## LEONARDO

26. Le CSEE a accueilli favorablement le projet de programme LEONARDO DA

VINCI, avec cependant quelques réserves. En particulier, ce programme doit se fonder sur les occasions offertes par les quatre programmes qu'il est appelé à remplacer, en étendant leurs possibilités. Il est possible de rationaliser l'administration du nouveau programme unique et d'améliorer sa transparence ainsi que celle du nouveau programme SOCRATES, mais la "rationalisation" ne doit pas être un prétexte pour rabaisser les niveaux de service qu'il met à la disposition des enseignants et des étudiants; il s'agirait plutôt d'utiliser les économies réalisées dans la bureaucratie pour accroître les disponibilités des programmes. Nous étudierons de près le rendement de LEONARDO à cet égard. Le CSEE et d'autres organisations ont plaidé pour un allongement de la période transitoire entre les programmes existants et LEONARDO, et nous croyons qu'il faudra suivre de près et avec beaucoup de soin le processus de transition afin qu'il s'effectue en douceur, et que l'expérience acquise avec les anciens programmes soit mise à profit. Un autre souci touche à la participation des syndicats d'enseignants en tant que partenaires sociaux dans le contrôle du programme. Nous attachons une grande importance à la participation aux travaux des comités consultatifs dont la création a été proposée, et nous insistons vivement sur la création de ces comités.

27. Nous estimons qu'il faudra suivre des approches communes sur des questions cruciales telles celle détaillées ci-dessous:

- égalité des chances pour les femmes dans l'éducation, l'emploi et la carrière;
- réponse aux besoins des minorités ethniques et lutte contre le racisme dans l'éducation et l'emploi;
- assistance aux chômeurs qui ont les compétences nécessaires pour se réinsérer sur le marché de l'emploi;
- apprentissage tout au long de la vie, le cas échéant en établissant des liens entre les programmes LEONARDO et SOCRATES.

Etant donné la faiblesse des ressources disponibles, il convient d'utiliser au maximum l'effet multiplicateur en intégrant dans les programmes le personnel essentiel qui est en mesure de diffuser ses connaissances et son expérience de la manière appropriée. L'amélioration de la qualité du système de formation des Etats membres (LEONARDO phase 1) et le soutien aux innovations (phase 2) revêt une grande importance pour l'avenir de la formation professionnelle en Europe. Nos observations concernant LEONARDO s'appliquent également en termes généraux à SOCRATES, particulièrement en ce qui concerne la nécessaire participation des partenaires sociaux. Le CSEE a eu une réunion très enrichissante avec la Commission, et il espère que ce point de départ fructueux marquera le début d'un dialogue.

### Syndicats d'enseignants

28. Le CSEE est conscient de la nécessité de poursuivre le débat sur la formation professionnelle et le rôle des enseignants à l'avenir, à la lumière de l'incessante évolution de ce secteur. Les syndicats d'enseignants et les syndicats doivent tout mettre en oeuvre pour que l'accès à la formation professionnelle soit protégé et élargi, et pour s'opposer à la tendance qui se manifeste avec de plus en plus de vigueur chez de nombreux employeurs, de chercher à mettre en place une formation de plus en plus limitée et orientée vers une tâche spécifique. Ils doivent oeuvrer ensemble pour que la formation, professionnelle puisse continuer à jouer son rôle important d'outil de construction de la cohésion sociale et économique et de lutte contre l'inégalité et la discrimination. Le CSEE oeuvrera au niveau européen et conseillera ses organisations membres dans la poursuite de ces objectifs.

## **C. RECOMMANDATIONS**

1. Le CSEE est l'organe représentatif des enseignants en Europe. Il est compétent et fait autorité dans son domaine. Il doit utiliser cette position pour

promouvoir avec d'autres organisations syndicales, et particulièrement avec la CES, des politiques positives en matière de formation professionnelle. Le CSEE doit également promouvoir ces politiques auprès du Parlement européen, du Conseil européen et du Conseil des ministres et d'autres Conseils ministériels (travail, économie) qui ont un rôle à jouer dans la formation professionnelle.

2. Le CSEE déclare que la formation professionnelle doit être reconnue comme ayant sur le plan social et personnel une valeur égale à celle de critères économiques et doit également tenir compte des contextes social, moral et environnemental.
3. Le CSEE affirme avec force que la formation professionnelle et ses enseignants doivent bénéficier du même statut que l'enseignement général ou universitaire et ses enseignants,
4. Le CSEE promouvra l'équivalence de la formation professionnelle et de l'éducation générale ou universitaire et la nécessité de possibilités de passerelles vers d'autres voies de formation et les poursuites d'études. Ces possibilités peuvent faire un usage adéquat des programmes modulaires.
5. Le CSEE défend le droit à la formation professionnelle pour tous les jeunes avant la sortie du système éducatif, ce qui implique la possibilité pour tous les jeunes d'obtenir un diplôme et une qualification professionnelle reconnue, qui facilite l'accès à d'autres formations soit en formation initiale, soit à des stades ultérieurs de leur carrière.
6. Le CSEE affirme le rôle de la formation professionnelle dans la promotion de ses politiques éducatives, comme instrument de diversification du système éducatif, de démocratisation de l'accès à la qualification, de lutte pour l'égalité des chances, contre le racisme et l'exclusion sociale.
7. Le CSEE encouragera la coopération entre l'Ecole et la société, et particulièrement le monde du travail, dans le respect des principes et des missions du service public d'éducation.
8. Le CSEE réclamera que les politiques de l'éducation suivies par les pays facilitent l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, en vertu du droit à la formation, de l'égalité des chances et de la promotion de la cohésion sociale.
9. Tout en reconnaissant le principe de la subsidiarité, le CSEE demandera instamment aux institutions européennes d'encourager et d'appuyer les politiques nationales menant à une plus grande participation des enseignants et de leurs organisations représentatives dans la planification et la mise en oeuvre du programme de formation professionnelle, et de promouvoir les

meilleures pratiques en matière de partenariat social.

10. Le CSEE et les syndicats d'enseignants nationaux insisteront auprès des gouvernements pour qu'ils financent et mettent au point des programmes adéquats de formation professionnelle continue et qu'ils s'engagent en faveur de la reconnaissance d'un droit à la formation professionnelle continue de tous les enseignants, notamment ceux du secteur de la formation professionnelle.
11. Le CSEE et ses organisations membres mettront à profit leur influence auprès des institutions européennes, particulièrement auprès des Conseils des ministres concernés, dans le cadre d'actions à l'échelon national, afin de plaider en faveur de la revalorisation du statut des enseignants, spécialement par le biais du relèvement des rémunérations et de l'amélioration des conditions de travail.
12. Le CSEE insistera pour que le nouveau programme LEONARDO souscrive aux principes énoncés dans la présente déclaration, particulièrement en ce qui concerne la participation des représentants des enseignants au processus de prise de décision et de suivi, ainsi que la nécessité d'un financement public adéquat.
13. Le CSEE réclamera la promotion de la dimension européenne dans la formation professionnelle, en insistant sur les langues et d'autres compétences de nature à faciliter la mobilité.
14. Le CSEE, avec ses partenaires de la CES, accordera une priorité élevée à la question du chômage et à la nécessité de définir les droits d'accès des chômeurs à la formation professionnelle afin qu'ils puissent accéder ou réaccéder au marché de l'emploi.
15. Le CSEE et ses organisations membres doivent améliorer leurs échanges d'informations et d'expériences, s'agissant notamment d'une meilleure diffusion de l'information sur les politiques en matière de formation professionnelle. Le développement de la coopération actuelle avec le CEDEFOP devrait y contribuer.
16. Le CSEE encouragera ses organisations membres et d'autres syndicats de la structure de la CES à conclure des accords sur la formation continue avec les employeurs dans le cadre de conventions collectives, et leur prêtera assistance dans cette démarche.
17. Le CSEE devrait développer le concept d'un institut ou d'un réseau de formation des enseignants mentionné dans le rapport "La formation des enseignants en Europe" et prendre les dispositions garantissant la participation des enseignants de la formation professionnelle dans ce processus.
18. Sans préjuger de l'issue des discussions en cours au sein du CSEE sur les

statuts et les structures, il est proposé d'avoir recours à un mécanisme approprié (réseau, groupe de travail ou comité), facilitant l'échange d'informations entre syndicats affiliés ayant des membres dans le secteur de la formation professionnelle, et de conseiller le Bureau exécutif. En première instance, la mise en place d'un tel mécanisme devrait être examinée par l'Assemblée générale de 1995. Il est spécifiquement proposé d'inscrire des séminaires régionaux et un Colloque sur la formation professionnelle en Europe au programmes d'action 1995/96 et 1996/97, et de solliciter son financement auprès de la Commission européenne ou du CEDEFOP.

19. Ces politiques ont pour but de permettre aux membres des syndicats affiliés au CSEE actifs dans le domaine de la formation professionnelle de bénéficier de l'expérience que le CSEE a acquise au plan européen et de participer à l'élaboration de la politique à l'échelon européen et national.